



LOTISSEMENT FIEF DU CHATEAU - Tranche 1 Procédure d'acquisition




Vous souhaitez acquérir un terrain du lotissement, la procédure est la suivante :


- 1** 


Demande de renseignement : formulaire à compléter et à transmettre en mairie mairie@bournezeau.fr (Tél. : 02 51 40 71 29, Site internet : www.bournezeau.fr)
- 2** 

Prise d'un rendez-vous et signature d'un formulaire de réservation : engagement de l'acquéreur à signer dans les trois mois, à compter de la date de signature de la réservation, la promesse de vente.

Evaluation de votre budget et capacité d'emprunt (banques/courtiers)
Préparation de votre projet en faisant appel à un professionnel
- 3** 

Signature de la promesse de vente : engagement de l'acquéreur à signer dans les trois mois, à compter de la date de signature de la promesse, l'acte authentique chez le notaire

Finalisation du crédit immobilier et dépôt du dossier de demande de prêt
Dépôt du permis de construire en lien avec le professionnel choisi
- 4** 

Signature l'acte authentique chez le notaire. Le notaire de la Commune est Maître Cécile GUIBERT, étude de Bournezeau (77 rue Archereau Vendéopôle Vendée Centre) SCP « Jérôme LOEVENBRUCK et Emmanuel LAFOUGE » (Chantonnay). L'acquéreur peut se faire accompagner par le notaire de son choix.
- 5** 

Une fois le permis de construire délivré, lancement des travaux avec la déclaration d'ouverture de chantier. A l'achèvement des travaux, une déclaration sera à compléter. La caution sera restituée après état des lieux et en cas de non dégradation des espaces communs.



Le délai d'instruction après dépôt d'un permis de construire est de 2 mois **sous réserve que le dossier soit complet.**